



L'ESPRIT DU SUD

## MAIRIE DE GRUISSAN

### ARRÊTÉ MUNICIPAL n° 2020-563

Du 24 août 2020

Réf. : Service Police Municipale/AHC

#### Arrêté municipal de circulation et stationnement D332 Horto de Nadalet 2

Le Maire de la Commune de GRUISSAN,

Vu, le code des collectivités territoriales, notamment ses articles L2212-1 et suivants et L2213-1;

Vu, l'article L511-1 du code de sécurité intérieure ;

Vu, le code de la route, notamment ses articles R110-1, R110-2, R411-7, R411-8 et R411-25,

Vu, l'article R610.5 du nouveau code pénal relatif à la violation des décrets et arrêtés de police ;

Vu, les arrêtés interministériels modifiés du 22 octobre 1963 et du 24 novembre 1967 relatifs à la signalisation routière et notamment son article 9 relatif aux panneaux et dispositifs de signalisation temporaire;

CONSIDERANT la demande l'entreprise DEBELEC domiciliée 2682 boulevard François Xavier Fafeur ZI de Lannolier 11000 CARCASSONNE représentée par Madame LOUNNAS Patricia (04.68.25.62.75), en date du 24 août 2020.

CONSIDERANT qu'en raison de travaux de branchement souterrain avec tranchée longueur 10 m pour ENEDIS D332 Horto de Nadalet 2 à GRUISSAN, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement D332 Horto de Nadalet 2 à GRUISSAN, du jeudi 03 septembre 2020 au jeudi 17 septembre 2020 inclus.

### ARRÊTE

**ARTICLE I :** La circulation sera alternée manuellement D332 Horto de Nadalet 2 à GRUISSAN, du jeudi 03 septembre 2020 au jeudi 17 septembre 2020 inclus. (Voir plan et photos)

**ARTICLE II:** Le stationnement sera interdit D332 Horto de Nadalet 2 à GRUISSAN, du jeudi 03 septembre 2020 au jeudi 17 septembre 2020 inclus. (Voir plan et photos)

**ARTICLE III:** La signalisation réglementaire sera mise en place, afin de permettre l'application du présent arrêté, par le demandeur.

**ARTICLE IV :** La mise en fourrière des véhicules pourra être effectuée afin de permettre l'application des dispositions prévues par le présent arrêté.

**ARTICLE V :** « La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adresse au Tribunal administratif

de Montpellier 6,rue Pitot Montpellier , ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».

**ARTICLE VI** : Le Directeur Général des Services, la Police Municipale, la Gendarmerie et tout agent habilité de la force publique, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de la publication, de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Affiché en mairie
- Notifié au demandeur

Fait à Gruissan, le 24 août 2020  
Par délégation  
Adjoint à la Sécurité  
Gérard AZIBERT



ACTE RENDU EXECUTOIRE PAR :

Transmission au Représentant de l'Etat le.....

Publication le.....

Notification le.....

26 AOUT 2020

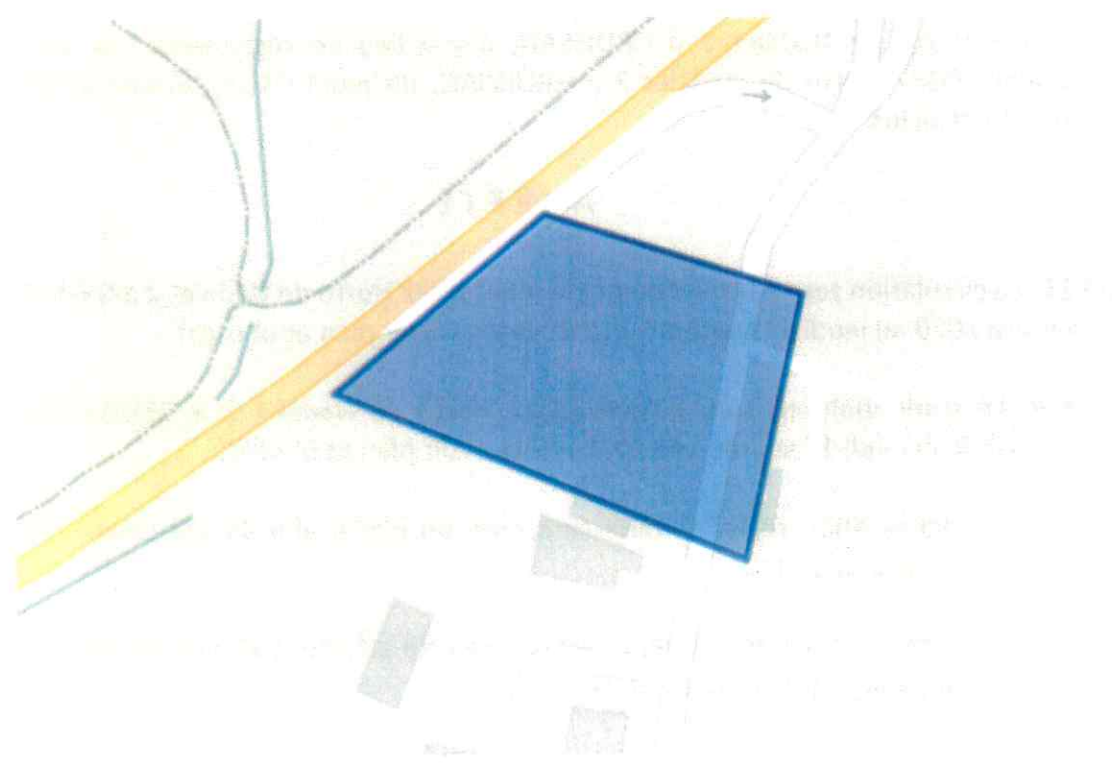
Pour le Maire, et par délégation  
Le Directeur Général des Services  
Joan-Manuel BACO

26 AOUT 2020

Affichage du.....Au.....



17 SEPT 2020



CLIENT	MAIRIE DE GRUISSAN	ADRESSE	D332 11430 Gruissan	G	N 43,11926°
OSR	51051876	1	DEBELEC AUDE	G	P 3,09354°
			Gonzalez Kevin 05 21 36 91 11	S	
				E	

**Viabilisation souterraine triphasé**

Utiliser les points GPS



Terrassement sur une parcelle qui appartient à la mairie

Travaux à réaliser :

Connexion sur REMBT avec les modules 35 existants.

Terrassement : 10m de T2 pour poser 13m de 4x35hn.

Attention au regard devant la REMBT

CLIENT	MAIRIE DE GRUISSAN	ADRESSE	D332 11430 Gruissan	G	N
OSR	51051876	2	DEBELEC AUDE	G	P
			Gonzalez Kevin 05 21 36 91 11	S	E



Travaux à réaliser :

Poser une borne 805 + KIT TRI dans l'enveloppe béton client.

Travaux client :

Poser une enveloppe béton S22 en limite de propriété

